

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 25 MAI 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 18 mai 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 25 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Nicole GIRODON par Jacki VIALON, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT (arrivé à la délibération n°3).

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Abderrahim BENTAYEB à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Catherine DOUBLET à Christiane BAYET, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Olivier JOLY, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Pascal ROCHE

Secrétaire de séance : BEYNEL Lyliane

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés :	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Il désigne Madame Lyliane BEYNEL pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021 : le procès-verbal n'appelle aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier du 23 avril 2021, Monsieur Joseph DEVILLE, élu municipal de Bonson a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Conformément à la réglementation le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par l'élu candidat suivant sur la liste de même sexe soit, dans ce cas précis, par Monsieur Thierry DEVILLE.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée et procède à son installation.

Monsieur le Président remercie également Monsieur Joseph DEVILLE pour son investissement tout au long de ces années et lui donne la parole.

Monsieur Joseph DEVILLE effectue un discours pour son départ et Monsieur Thierry DEVILLE exprime à son tour quelques mots. Il remercie l'assemblée.

02 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Pour faire suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire du point précédent, il est rappelé les délibérations en date des 15 septembre 2020 et 20 octobre 2020 derniers, qui désignent des représentants aux organismes ci-dessous. Compte tenu de la démission de M. Joseph DEVILLE et de l'élection de deux élus au bureau, il est proposé de procéder aux désignations suivantes :

- Syndicat mixte des trois ponts :

Pour mémoire, les conseillers communautaires désignés par délibérations du 15 septembre et 20 octobre sont :

Titulaires : T. Hareux, A. Laurendon, O. Joly, J. Deville, Christine Bertin

Suppléants : G. Lorenzi, J-B. Chossy, F. Mathevet, T. Deville, M. Giacomel

Compte tenu de la démission de M. Joseph DEVILLE, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter Loire Forez agglomération au Syndicat des 3 ponts.

Monsieur Hervé BRU intervient en séance pour présenter sa candidature de titulaire au syndicat des 3 ponts. Il présente également la candidature de Monsieur Jean-Pierre BRAT en qualité de suppléant.

Sont donc candidats :

- Titulaire : Thierry DEVILLE et suppléant : Joseph DEVILLE

- Titulaire : Hervé BRU et suppléant : Jean-Pierre BRAT

Il est procédé à un vote électronique secret.

Résultats des votes pour être titulaire :

- Thierry DEVILLE : 76 voix

- Hervé BRU : 46 voix

et 4 abstentions

Monsieur Thierry DEVILLE est désigné titulaire au syndicat des trois ponts.

Résultats des votes pour être suppléant :

- Joseph DEVILLE : 64 voix

- Jean-Pierre BRAT : 58 voix

et 4 abstentions

Monsieur Joseph DEVILLE est désigné suppléant au syndicat des trois ponts.

- Autres organismes extérieurs :

ORGANISMES EXTERIEURS	RAPPEL CONSEIL DU 15/09/2020	CANDIDATS CONSEIL DU 25 MAI 2021
PLIE	1 titulaire : J-P Forestier, M. Jourjon + 1 suppléant : F Forchez	<u>M. Archer</u> à la place de JP Forestier
ASSOCIATION ELO	F Forchez	<u>M. Archer</u>
MISSION LOCALE DU FOREZ	Titulaires : J-P Forestier, F Forchez, R Bost, Sylvie Genebrier, G Barou, David Buisson, F Millet	Titulaires : J-P Forestier, F Forchez, R Bost, Sylvie Genebrier, G Barou, <u>M. Archer</u> , F Millet
FRANCE ACTIVE (ancien LOIRE ACTIVE)	Titulaire : J-P Forestier Suppléant : Y Martin	Titulaire : <u>M. Archer</u> Suppléant : Y Martin
ESPACE 2 M (ancien MIFE ROANNAIS)	F Forchez	<u>M. Archer</u>
CODEI : commission départementale de l'emploi et de l'insertion ainsi que dans les formations spécialisées de la formation emploi et CDIAE.		Déjà désigné par courrier : M. Archer (élu titulaire) Virginie MEURIER (suppléante pour l'administration)
Etablissement Public Loire	Titulaire : M-G Pfister Suppléant : P Couchaud	Titulaire : <u>S. Fayard</u> Suppléant : P Couchaud
EPAGE Loire Lignon (ex SICALA)	Titulaires : M-G Pfister, P Couchaud Suppléants : David Buisson, J-R Joandel	Titulaires : <u>S. Fayard</u> , P Couchaud suppléants : David Buisson, J-R Joandel
Comité de rivière Furan	1 titulaire : M-G Pfister	1 titulaire : <u>S. Fayard</u>

Cette liste présentée est approuvée par 126 voix pour (vote à mains levées).

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la CAO, pour présenter les marchés suivants.

A partir de ce point, Monsieur Vivien BROUILLAT (Grézieux-le-Fromental) rejoint l'assemblée.

MARCHES PUBLICS

03 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE CHANTELAUZE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux d'aménagement de voirie rue Chantelauze sur la commune de Montbrison.

Ceux-ci consistent en la création d'une voie de circulation en sens unique, d'une bande cyclable en contresens de circulation, de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, de stationnements avec gestion intégrée des eaux pluviales et d'espaces verts ainsi que la réalisation d'un giratoire sur l'avenue de Saint-Etienne en entrée de rue.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre la commune de Montbrison et Loire Forez agglomération.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique (50 %).

Le délai d'exécution est de 16 semaines et le montant estimatif du marché s'élève à 384 890 € HT.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le 11 mai 2021 et a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST classée 1^{ère} pour un montant de 267 568.20 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST et pour un montant de 267 568.20 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Monsieur Mickael MIOMANDRE demande quel est la part des travaux entre l'agglomération et la commune.

Monsieur Yves MARTIN rappelle qu'il s'agit de travaux d'eau et d'assainissement qui sont donc pris en charge par l'agglomération qui détient ces compétences.

Monsieur le Président en profite pour informer les communes qu'il a sollicité les services de l'agglomération pour avoir un tableau recensant l'ensemble des subventions attribuées par l'agglomération aux communes. Ce qui permettra de démontrer que l'agglomération finance des projets pour ses communes.

L'assemblée approuve ce marché par 127 voix pour.

04 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REMPLACEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE, BOULEVARD CARNOT ET RUE GAMBETTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le remplacement du réseau d'adduction d'eau potable, boulevard Carnot et rue Gambetta sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

Le délai d'exécution est de dix-sept semaines dont trois semaines de préparation.
Le montant estimatif des travaux est de 695 712.00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 11 mai 2021 et propose d'attribuer le marché au Groupement COLAS France – TPCF / SEETP ROBINET classé 1^{er} pour un montant de 631 737.40 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché au Groupement COLAS France – TPCF / SEETP ROBINET mieux-disant pour un montant de 631 737.40 € HT
- d'autoriser le Président à signer ce marché

- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve ce marché par 127 voix pour.

05 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DES RUES DU PRE DE L'ORME, DU HUIT MAI 1945 ET ANTOINE DUPUY SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de réhabilitation des réseaux unitaire et d'eau potable des rues du Pré de l'Orme, du 8 mai 1945 et Antoine Dupuy sur la commune de Saint Marcellin-en-Forez. La partie eau potable concerne uniquement la rue du Pré de l'Orme.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

Le délai d'exécution est de quinze semaines dont trois semaines de préparation et le montant estimatif des travaux s'élève à 510 721.20 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 27 avril 2021 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise CHOLTON classée 1^{ère} pour un montant de 453 829.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à la société mieux-disante CHOLTON pour un montant de 453 829.00 € HT
- d'autoriser le Président à le signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve ce marché par 127 voix pour.

06 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COLONNE D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE LA RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable et des branchements assainissement de la rue de la République et de la rue Faubourg Saint-Jean sur la commune de Montbrison.

Ce marché est divisé en 2 lots.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

et a fixé la règle selon laquelle un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot.

Le délai d'exécution est de douze semaines dont deux semaines de préparation pour chaque lot.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 11 mai 2021 et propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire du marché	Estimatif du marché € HT	Montant DQE € HT
Lot 1 : Amont de la rue de la République et rue du Faubourg Saint-Jean	EUROVIA DALA - LMTF	387 345 € HT	429 241.00 € HT
Lot 2 : Aval de la rue de la République	SOGEA RHONE ALPES	384 389 € HT	464 419.00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le Président à les signer
- d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Monsieur Pierre VERDIER demande pourquoi il y a un tel dépassement pour le lot 2.

Monsieur Yves MARTIN répond que l'augmentation est liée à la technicité nécessaire pour réaliser ces travaux et également liée à la hausse du coût des matériaux.

L'assemblée approuve ce marché par 126 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

07 - TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES SUR LA ROUTE DE SAINT-GEORGES-EN-COUZAN ET SUR LA ROUTE DES BARRAGES A SAIL-SOUS-COUZAN

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne la réalisation de travaux nécessaires à la réfection des réseaux humides sur la Route de Saint-Georges à Sail-sous-Couzan ainsi que sur une partie de deux rues adjacentes (Route des Barrages et Chemin de Couzan). Le réseau d'assainissement unitaire sera entièrement renouvelé en deux réseaux séparatifs (eaux usées et eaux pluviales). Le réseau d'eau potable sera également entièrement renouvelé.

La majeure partie des travaux est exécutée pour le compte de Loire Forez agglomération. Une petite partie restant à la charge de la Commune de Sail-sous-Couzan, cette dernière en a délégué la maîtrise d'ouvrage à Loire Forez agglomération qui l'a intégré à son marché.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

Le délai d'exécution est de dix-neuf semaines dont trois semaines de préparation et le montant estimatif des travaux s'élève à 777 476.00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 27 avril 2021 et propose d'attribuer le marché au groupement SEVAL CHAZELLE / GOURBIERE GACHET classé 1^{er} pour un montant de 700 589.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché au groupement mieux-disant SEVAL CHAZELLE / GOURBIERE GACHET pour un montant de 700 589.00 € HT
- d'autoriser le Président à signer ce marché
- d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

L'assemblée approuve ce marché par 127 voix pour.

Avant de passer à la parole, Monsieur Yves MARTIN précise que lors du dernier conseil communautaire il a été donné délégation au président en matière de signature de marchés publics, pour l'autoriser à signer les marchés avec les sociétés mieux-disantes qui auront été proposées par la commission d'appel d'offres dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Pour rappel il s'agit du marché de : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES : PROGRAMME VOIRIE 1ER SEMESTRE 2021 ET TRAVAUX D'ENROBES

Cette démarche a permis de faire une économie de 150 000€ car nous avons pu anticiper sur les travaux. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec la présentation du point suivant.

RESSOURCES HUMAINES

08 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Modification du poste de gestionnaire finances N° 18 :

En adéquation avec les missions exercées et au regard du recrutement en cours, il est proposé de modifier le poste de gestionnaire finances (poste n°18) de la catégorie B à la catégorie C en l'ouvrant sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e et 1^{ère} classe, afin également d'adapter le cadre d'emploi à l'organisation du service.

- Modification du poste de responsable de site de médiathèque N° 206

Le poste de responsable de site de médiathèque, ouvert sur le grade de bibliothécaire, fait l'objet d'un recrutement. Le candidat retenu est recruté par la voie du détachement sur le grade d'attaché territorial. Il est donc proposé d'ajouter ce grade d'attaché territorial pour mettre en adéquation le tableau des emplois avec la situation statutaire de l'agent recruté.

- Modification de l'indice de rémunération des postes N° 11 et 50 :

Dans le cadre des négociations indiciaires concernant les agents contractuels, il est proposé de modifier les indices de rémunérations des postes ci-dessous selon les dispositions suivantes :

- Fixer l'indice de rémunération du poste n° 11 (direction des finances) à l'IM 575
- Fixer l'indice de rémunération du poste n° 50 (direction des politiques contractuelles et subventions) à l'IM 430

- Service commun des secrétaires de mairie :

Suite à l'adhésion de la commune de Roche au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert du poste de secrétaire de mairie et d'ajouter celui-ci au tableau des effectifs de l'agglomération.

Concomitamment, la commune concernée supprimera son poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

N° de poste	Fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
463	Secrétaire de Mairie Roche	C	24H Soit 0,68 ETP	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^e et 1 ^{ère} classe

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les adaptations du tableau des effectifs comme présentées.

Après avoir apporté des précisions sur les catégories C et B ainsi que sur les indices, l'assemblée approuve l'ensemble de ces propositions par 126 voix pour et 1 abstention (H. Béal).

La parole est donnée à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge du PLH.

HABITAT

09 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL 42)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est destiné à aider les ménages ayant de faibles revenus en attribuant des aides financières ponctuelles et/ou en finançant des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Ces aides couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. Le FSL est géré par le Département.

Les modalités de financement et de subventions/prêts aux usagers sont directement liées à la politique de chaque Département.

Le Département de la Loire aide les ménages à différents niveaux.

- pour faire face aux frais d'accès au logement : dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence et d'installation, 1er mois de loyer,
- pour se maintenir dans un logement : aides pour des impayés de loyers et charges locatives,
- pour faire face au règlement de factures liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.
- Les ménages peuvent être également soutenus dans leurs démarches (accompagnement social lié au logement).

Les bénéficiaires sont les personnes résidentes ou prenant un logement dans la Loire qui ont besoin d'une aide ponctuelle et dont les revenus sont faibles (RUC inférieur ou égal à 970 euros).

Ce fonds est financé conjointement par le Département, les caisses d'allocations familiales, les communes et intercommunalités, EDF, GDF-Suez, les distributeurs d'eau, France Télécom.

La participation demandée à LFa pour l'année 2021 est la même que les précédentes années : 20cts/habitant soit 22 400€.

Il est proposé de participer à hauteur de 22 400 € au titre du FSL pour l'année 2021.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

10 - APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE SURY-LE-COMTAL

La commune de Sury-le-Comtal est soumise à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui fixe l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux. Son taux est actuellement de 13.9%.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune a souhaité s'engager dans la mise en place d'un contrat de mixité sociale sur son territoire. Initiée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation

pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Ce document vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social (LLS) et d'atteindre le taux de 20% de logements sociaux. Il précise notamment les moyens que la commune en lien avec les partenaires (Etat, Loire Forez agglomération) s'engage à mobiliser pour atteindre ces objectifs.

Ce contrat décline aussi bien des outils fonciers (droit de préemption urbain...), que des outils de planification urbaine (plan local d'urbanisme intercommunal, orientation d'aménagement et de programmation (OAP)...), d'aménagement opérationnel (en lien avec l'EPORA), programmatiques (identification des opérations de production de LLS envisagées, dont un nouveau foyer résidence de 60 logements), d'aides financières (plan façade, garantie d'emprunt)...

Le programme local de l'habitat de Loire Forez (2020-2026) sera mobilisé en tant que de besoin afin d'atteindre ces objectifs (aide au déficit d'opérations, subventions aux producteurs de logements sociaux (commune ou bailleurs sociaux) en production neuve ou en réhabilitation, aide à l'intermédiation locative...). Il fixe, pour la commune, un objectif de 171 logements sociaux dont 51 en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Ce contrat sera conclu pour une durée de six ans, entre la commune de Sury-le-Comtal, Loire Forez agglomération et l'Etat.

Une évaluation du contrat est envisagée à minima tous les ans. Chaque signataire pourra demander à réunir le comité de suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la convention.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat de mixité sociale de Sury-le-Comtal,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

11 - ARRET N°1 DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

L'article 97 de la loi « accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat approuvé doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

D'une durée de 6 ans, l'objectif de ce plan est de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, en coordonnant l'action des acteurs intervenant dans ce domaine.

Le bilan triennal de cette action a été présenté au conseil communautaire le 26 janvier dernier. Le plan actuel prévoit deux niveaux d'information :

- Un premier niveau, local, de renseignement du public sur la façon d'aborder une demande en logement social. Ce premier niveau s'appuie notamment sur les mairies, et la maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL), située au sein de l'antenne du conseil départemental, rue de la République, à Montbrison
- Un second niveau permettant de faire la demande, dans les locaux des deux bailleurs sociaux ayant une antenne sur Loire Forez agglomération (Loire Habitat à Montbrison et cité nouvelle à Saint-Just Saint-Rambert).

Ce plan ne couvre que les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez. Le 26 janvier 2021, a également été engagée en conseil communautaire, la révision de ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGLDS).

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'en arrêter le contenu, qui comprend :

1. L'extension du dispositif à l'échelle du périmètre entier de Loire Forez agglomération.
2. L'intégration des France Services dans les lieux de premier niveau, pour l'accueil et l'information des demandeurs (Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën-sur-Lignon).
3. L'intégration d'un système de cotation des demandes de logement social.

Cette cotation de la demande est une nouveauté au sein de ce plan. Elle y a été intégrée en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette cotation permet de prioriser les attributions de logement aux demandeurs, sur la base de critères objectifs, partagés, et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, la commission d'attribution de logement de chaque bailleur social, au sein de laquelle la mairie est représentée, restant souveraine dans le processus d'attribution.

Ce dispositif a été élaboré en concertation avec l'Etat, les communes disposant sur leur territoire d'un nombre significatif de logements sociaux, le conseil départemental, les bailleurs sociaux, l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), l'AURA HLM (fédération régionale des bailleurs sociaux), d'Action Logement, de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ...

L'arrêt qui est présentement soumis à l'approbation du conseil communautaire n'est qu'une première étape. Avant de revenir devant le conseil communautaire pour une approbation finale, la procédure comprend :

1. La saisine pour avis des membres de la conférence intercommunale du logement, qui dispose de deux mois pour se prononcer
2. Un second arrêt en conseil communautaire, au vu de ces avis.
3. une transmission du document à la préfète, qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine.

Enfin, le plan pourra être adopté par délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING reprend la parole avec le point N°12.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE

La SPL (société publique locale) du crématorium de Montmartre a été créée le 29 décembre 2016. Elle a pour seul objet la création et la gestion du crématorium, situé sur la commune de Saint-Etienne. Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du sud Loire, les actionnaires suivants se sont réunis pour sa construction : Saint-Etienne métropole, Loire-Forez agglomération, la communauté de communes Forez est, et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (nord est de la Haute Loire).

Le crématorium a été mis en service le 8 décembre 2018. LFa détient 374 150 € au sein de la société, sur un capital total de 2 920 000 €.

Chaque année, les actionnaires doivent approuver le compte de gestion de la société, transmis par son conseil d'administration. Pour l'année 2020, ce rapport a été approuvé lors de la réunion de ce conseil, le 13 avril dernier.

Le nombre de crémations effectuées en 2020 a été supérieur aux prévisions de 18%. Cette augmentation est due principalement au surplus d'activité liée à l'arrivée du COVID 19. Les ventes de prestations annexes ont été perturbées par les différentes restrictions dues aux mesures sanitaires. Les salles de convivialité ont été fermées pendant plus de la moitié de l'année, leurs ventes sont donc en baisse. Il est également noté une augmentation des ventes des prestations des Maîtres de cérémonie propres au crématorium, la qualité de la prestation rendue par les collaborateurs amenant certaines pompes funèbres à leur confier de plus en plus l'accompagnement de leurs familles.

Au final, la société présente un excédent d'exploitation 2020 de 172 548 €, après impôt, supérieur aux prévisions faites fin 2019. Il s'explique par une bonne maîtrise des charges, conformes aux prévisions et surtout un chiffre d'affaires bien supérieur aux prévisions, à 1 356 340 €.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion 2020 de la société publique locale crématorium de Montmartre.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, pour présenter les sujets suivants.

ASSAINISSEMENT

13 - DEMANDE DE RETRAIT DU SEAVR SUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Loire Forez agglomération exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la commune d'Apinac. Cette commune avait auparavant transféré sa compétence au syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (SEAVR) et l'agglomération s'est donc substituée à la commune au sein de ce syndicat à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette commune est la seule commune hors gestion LFa sur la compétence assainissement et n'a pas le même tarif que les autres ni la même gestion, ce qui pose des problématiques de coordination et de logique. Loire Forez agglomération a de plus demandé son retrait du SEAVR pour la compétence eau potable en fin d'année dans le cadre du retrait dérogatoire lié au transfert de compétence eau potable. Il apparaît donc cohérent d'effectuer la même demande pour l'assainissement. Ce retrait répond en outre à une demande de la commune d'Apinac.

Afin de remédier à ces incohérences, il est proposé de demander le retrait de LFa du SEAVR à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la procédure de droit commun de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- solliciter le retrait de Loire Forez agglomération du SEAVR,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce retrait.

Monsieur Gérald GONON demande ce que représente le volume d'investissement que cela représente pour la commune concernée.

Monsieur le vice-président répond que pour le moment il n'est pas en mesure d'apporter la réponse car ce n'est pas encore chiffré. En revanche, la situation pour la commune sera plus facile à gérer car l'agglomération aura la gestion en directe. Le SEAVR va également délibéré ainsi que les communes adhérentes au syndicat.

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND confirme qu'il y avait une situation complexe liée au découpage du territoire. Il apparaît donc plus cohérent que l'agglomération prenne la compétence pleine et entière sur tout le territoire.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

14 - STATION D'EPURATION SITUÉE A SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE - CREATION D'UN POSTE ALIMENTATION ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sur le secteur de Boën-sur-Lignon / Sainte-Agathe-la-Bouteresse située « chemin de Malinfêtre », il y a lieu d'envisager des travaux de création d'un poste d'alimentation.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau syndical, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux HT	% PU	Participation collectivité
Création poste - Alimentation STEP "Chemin de Malinfêtre"	79 170,00 €	59,30 %	46 947,81 €
Génie civil Télécom "Chemin de Malinfêtre" - Alimentation STEP	4 790,00 €	100 %	4 790,00 €
Forfait raccordement fibre optique 1 lot	1 200,00 €	100 %	1 200,00 €
TOTAL	85 160,00 €		52 937,81 € €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création poste - Alimentation STEP "Chemin de Malinfêtre" " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Acter que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour et Monsieur le vice-président précise que cette station sera opérationnelle en septembre 2021.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, présente les points suivants.

ECONOMIE

15 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « RÉGION UNIE » AU TITRE DE L'AIDE DITE N°2 « MICROENTREPRISES ET ASSOCIATIONS » - VOLET SPECIFIQUE POUR LES ACTEURS DE LA MONTAGNE

Le Fonds « Région Unie » (FRU) d'aide aux micro entreprises et associations a été institué dans le cadre de la première phase de la crise sanitaire actuelle, par délibérations de la Commission permanente du Conseil régional du 01/04/2020 et du 19/06/2020, relatives au Plan d'urgence « Une Région mobilisée pour son économie » et à sa mise en œuvre dans le cadre des dispositifs d'aide aux entreprises fragilisées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Ce fonds est co-financé par la Région et la Banque des Territoires, ainsi que par les collectivités locales qui le souhaitent.

Le dispositif d'aide consiste en l'octroi d'une avance de 3 000€ à 20 000€, remboursable sur une durée de 5 ans, dont 2 en différé, sans restriction sur l'activité et sans exiger de garantie ou de cofinancement.

Par décision en date du 26 juin 2020, le Président de Loire Forez agglomération a approuvé la convention de participation au Fonds « Région Unie » pour une durée de 6 mois, prévoyant la participation financière de LFa au Fonds « Région Unie » au titre de l'aide dite n°2 « microentreprises et associations », à hauteur de 2 € par habitant. Dans le cadre de l'avenant n°1 à cette convention, approuvé au conseil communautaire du 26 janvier dernier, les modalités et critères d'éligibilité à ce fonds d'aide ont été modifiés, avec notamment une prolongation de l'éligibilité au fond jusqu'au 30 juin 2021.

Lors de son Assemblée Plénière du 23 février dernier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de mesures d'urgence et d'un plan de relance spécifique pour les acteurs économiques en communes de montagne, adossé au Fonds « Région Unie ». Il s'agit d'aider, par l'octroi de subventions liées à des dépenses d'investissement :

- les entreprises nouvellement créées ou reprises en 2020 (moins de 20 salariés), subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement,
- les acteurs économiques menacés de disparition : perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%, et n'ayant pas bénéficié d'autres aides publiques liées à la crise sanitaire). Ces dossiers doivent cependant faire l'objet d'un signalement par les maires des communes de montagne attestant de leur situation, et ils supposent une contrepartie locale (commune ou intercommunalité) à hauteur de 1/3 de la subvention versée par la Région.

61 communes de LFa sont concernées par le volet spécifique pour les acteurs de la montagne.

La contribution locale à la mise en œuvre de ces nouvelles aides est financée sur le reliquat de l'enveloppe territoriale abondée par Loire Forez agglomération en juin 2020, sans qu'il soit nécessaire de l'abonder.

La mise en œuvre de ce dispositif et la possibilité d'accompagner les entreprises ayant pu déposer un dossier de demande d'aide (les entreprises avaient jusqu'au 30/04/2021 pour le faire, par un dépôt en ligne sur le site de la région) implique la signature d'un avenant n°2 à la convention initiale de participation au FRU en le complétant d'un volet spécifique pour les acteurs de la montagne.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les nouvelles dispositions figurant dans l'avenant n°2 de la convention de participation au fonds « Région Unie », volet spécifique pour les acteurs de la montagne
- autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

16 - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACCES A LA ZONE DE CHAMPBAYARD - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

La zone d'activité de Champbayard est positionnée à l'Est du territoire communal de Boën-sur-Lignon, à environ 1,5 km du centre-ville, à proximité de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Elle est bordée à l'Est par la RD3008.

Aujourd'hui, on y accède, depuis la route départementale, en passant par la rue du gymnase, relativement étroite, qui dessert également la cité scolaire l'Astrée, le complexe sportif, le centre hospitalier de Boën-sur-Lignon, et une moyenne surface. La cohabitation des usagers locaux avec le trafic de poids-lourds qui se rendent dans les entreprises de la zone d'activité génère des difficultés de circulation et des problèmes de sécurité.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'organisation des accès du secteur. Le Département de la Loire et Loire Forez agglomération ont étudié conjointement les solutions techniques.

Le projet retenu consiste à créer un nouvel accès à la zone de Champbayard, directement depuis la RD 3008 et à réaménager le carrefour existant (carrefour avec la rue du gymnase).

Le nouvel accès permettra de séparer les différents flux. Les poids lourds ne pourront accéder à la zone d'activité que par le nouveau carrefour. A l'intérieur de la zone, des aménagements seront réalisés (aire de retournement, signalisation,...) pour leur interdire de passer à proximité de l'hôpital local et de la cité scolaire.

La création de ce nouveau carrefour implique de modifier la géométrie du carrefour actuel avec la rue du gymnase au Sud, les deux étant proches l'un de l'autre. Ce sera l'occasion de le sécuriser, en facilitant les girations.

L'aménagement étant situé sur une voirie départementale, le Département est maître d'ouvrage pour la création du nouveau carrefour d'accès et le réaménagement du carrefour existant. Il a fait le choix de transférer cette maîtrise d'ouvrage à Loire Forez agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. C'est donc l'agglomération qui passera tous les marchés relatifs à cette opération :

- par transfert de compétence du Département pour les travaux sur la route départementale

- au titre de ses compétences pour les travaux au sein de la zone et sur la rue du gymnase

D'un point de vue financier :

- o le montant prévisionnel hors taxes de l'opération est estimé à 685 000€ (dont 210 000€ HT pour le réaménagement du carrefour existant, 260 000€ HT pour la création du nouvel accès et 215 000€ HT pour les travaux internes à la zone) ;
- o dans le cadre du Contrat négocié signé par le Département de la Loire et Loire Forez agglomération le 17 janvier 2019 et au titre de l'axe 3 « un territoire écoresponsable », action 10 « Accès à la zone d'activités de Champbayard », le montant de la prise en charge financière par le Département de la Loire s'élève à 410 000€.

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit un démarrage des travaux en janvier 2022 et leur achèvement en juillet 2022.

Les procédures d'urbanisme (modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée - ZAC et modification du PLU) sont en cours, pour intégrer ces modifications de la ZAC, réglementairement encadrées.

Afin de formaliser ces engagements réciproques, il convient d'établir une convention juridique (gestion des maîtrises d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre) et financière, entre Loire Forez agglomération et le Département de la Loire. Cette convention sera soumise à la validation de la commission permanente du Département le 07 juin prochain.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention juridique et financière avec le Département de la Loire au titre de l'axe 3 « un territoire écoresponsable », action 10 « Accès à la zone d'activités de de Champbayard»
- Autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Ce point fait l'objet d'échanges :

Intervention de Monsieur Thierry GOUBY :

Il évoque le fait que la commune est dotée d'un hôpital, d'un lycée mais il n'est pas évoqué l'implantation de la centrale d'enrobé. Il est important d'être transparent afin d'avoir une vision globale de cette zone et permettre de se positionner en connaissance de cause.

Monsieur le vice-président précise que l'entrée et la sortie de cette zone est actuellement sur le même carrefour. Cet état de fait génère un gros trafic de camions et un problème d'insécurité notamment pour les lycéens sur cette voie d'accès. C'est donc, pour cette raison, qu'il est prévu de créer une vraie sortie sur le projet présenté.

Monsieur Gérald GONON souhaite intervenir pour apporter quelques précisions et modifications sur la présentation de ce projet de modification d'accès. C'est l'implantation d'une centrale d'enrobé à chaud (classée ICPE) et d'un centre de concassage de matériaux de démolition qui est le sujet de cette délibération. A ce jour le trafic des poids lourds n'est pas un problème réel. Mais si la société STAL s'implante le trafic de poids lourds va considérablement augmenter. Aujourd'hui on veut faire payer cet accès au contribuable alors qu'il s'est prononcé contre Il est difficile de pouvoir émettre un avis favorable.

- Rue du gymnase relativement étroite (6m c'est la même largeur qui est prévus sur votre nouvelle accès) ?

- Cohabitation difficile avec les poids lourds. Est-ce qu'il a eu un comptage ? Combien y a t'il de poids lourds par jour aujourd'hui ?

- Problème de sécurité. Est-ce qu'il y a un rapport ? Quelle est la fréquence d'accident aujourd'hui ?

- Du point de vue financier : Cet accès va servir essentiellement à l'autorisation d'implantation et de fonctionnement de la société STAL.

Il demande de voter contre et que les personnes qui ne se sentent pas concernées s'abstiennent. Il remercie le conseil de l'avoir permis de s'exprimer en son nom, celui du conseil municipal d'ARTHUN et de tous ceux qui se sont exprimés au cours des 2 enquêtes publiques.

Monsieur le vice-président répond qu'il s'agit d'une obligation juridique de réaliser une enquête publique c'est l'Etat qui l'impose. Il y a des règles à respecter et rappelle qu'il s'agit d'un avis consultatif.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE montre sur le plan projeté la nécessité de réaliser cette voie d'accès sur cette zone. Il connaît parfaitement le projet et il respecte les avis de chacun mais il souhaite exprimer le sien. L'idée c'est bien de sécuriser les voies et pour que l'ensemble des flux puissent passer de manière normale. Quant au projet STAL, il a démarré en 2015 et il a reçu un avis positif de l'enquête publique et également un avis favorable de l'Etat. Il se réjouit de voir aboutir enfin ce projet et que nous avons de la chance depuis toutes ces années que l'entreprise en question n'ait pas quitté le territoire.

Monsieur Pierre VERDIER précise que lorsqu'il était encore en activité, il n'a jamais compris pourquoi ce carrefour n'avait pas été aménagé dès le départ car particulièrement accidentogène. Nous pouvons nous estimer heureux de ne jamais avoir eu de mort sur cette voie. Ce nouveau projet d'accès est indispensable.

Monsieur Alexandre PALMIER rejoint les propos tenus précédemment. Nous ne pouvons pas attendre d'avoir des morts à ce carrefour pour sécuriser. Il y voit des enfants et des adolescents tous les jours et les conditions sont compliquées. Il approuve donc ce projet.

Monsieur Gérald GONON précise qu'il est également favorable à la sécurisation de cette voie et ne souhaite pas non plus des morts.

Après ces échanges, il est procédé au vote : l'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

17 - VENTE A VERRIERE TRAITEUR ZONE LE PLACIER A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation et le développement des entreprises.

La zone d'activités du Placier a été créée par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez. Cette zone est désormais gérée par Loire Forez agglomération à la suite du transfert obligatoire de la compétence zones d'activités économiques. Elle est communautaire depuis le 1er janvier 2017 et fait l'objet d'une convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens entre la commune et Loire Forez agglomération.

La société Patrick Verrière traiteur, est installée sur cette ZAE et a besoin d'espace pour créer un parking privé supplémentaire. Elle souhaite donc acquérir du terrain qui jouxte sa propriété, partie d'un ancien espace vert commun.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez a constaté la désaffectation de cette partie de l'ancien espace vert d'un ancien lotissement, l'a déclassée, a fait procéder à la division cadastrale et a transféré à Loire Forez agglomération la propriété de cette parcelle dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention précitée, moyennant le prix de 5 655 € HT soit 15 €/m², montant cohérent avec le prix de vente prévu de 9 950.00 € HT prenant en compte le

coût estimé des travaux à réaliser, notamment le déplacement du chemin piéton et d'un candélabre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce terrain sur la zone d'activités du Placier à Saint-Marcellin-en-Forez, cadastré section BA N° 167 d'une surface de 377 m², à la société Patrick Verrière traiteur, propriétaire riverain, notamment de la parcelle BA 18.

Cette vente sera consentie au prix forfaitaire de 9 950.00€ HT, prix conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 01/04/2021.

Cette parcelle sera vendue bornée, non viabilisée.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, en les adaptant à ce cas particulier puisqu'il s'agit d'agrandir une propriété bâtie existante pour la création d'un parking privé :

- concernant la destination du terrain : celle-ci sera précisée dans la vente et s'imposera,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du terrain cadastré section BA N°167 sur la zone d'activités du Placier à Saint-Marcellin-en-Forez, à la société Patrick Verrière traiteur aux conditions énoncées,
- autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour et 1 abstention (Martine CHARLES).

Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire en charge des politiques contractuelles, présente le sujet suivant.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

18 - AVENANT N°1 AU CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le 17 janvier 2019, le Département de la Loire et Loire Forez agglomération ont signé un contrat négocié pour une période de trois ans, avec un programme de financement de 11 projets structurants pour le territoire.

Par ce contrat, le Département de la Loire a alloué une enveloppe de 7 350 000 € au territoire de Loire Forez agglomération.

Il est aujourd'hui proposé un avenant au contrat négocié sur deux points.

D'une part, l'avenant permettra de prolonger la durée du contrat d'un an, jusqu'au 31/12/2022. Ce délai supplémentaire permettra à Loire Forez agglomération de finaliser plus sereinement les projets inscrits au contrat et de prendre en compte le plan de mandat.

D'autre part, au regard de l'état d'avancement de certains projets inscrits, l'avenant permettra d'apporter des ajustements au programme opérationnel.

L'action 1 « Déploiement des services : pôle à Boën-sur-Lignon » dotée d'une subvention de 700 000 € est modifiée comme suit :

- 450 000 € sont dédiés au projet de rénovation de l'hôpital local porté par la commune de Boën-sur-Lignon.
- 62 937 € sont réservés à l'aménagement de la Maison France Services.

- 187 063 € sont conservés pour le développement des services de Loire Forez agglomération.

Une nouvelle action 3 bis « Etude de faisabilité et de programmation de la piscine Petit Bois » est créée. Le soutien financier de 41 140 € est prélevé sur l'action 1 « Déploiement des services : antenne à Saint-Bonnet-le-Château », portant la subvention à 158 860 €.

Le projet « plan de déplacement zone de Boën » est supprimé. Le reliquat de 150 000 € est réaffecté à l'action 10 « Accès à la zone de Champbayard ». La subvention prévisionnelle s'élève ainsi à 410 000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat négocié avec le Département de la Loire, actant le prolongement d'un an du contrat négocié, jusqu'au 31/12/2021 et le nouveau programme opérationnel, et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférant.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, présente les délibérations suivantes.

TOURISME

19 - CONVENTION DE MAINTIEN DE SERVICE EN MILIEU RURAL POUR LA LOCATION DE VTT A CHALMAZEL JEANSAGNIERE

Loire Forez agglomération a été reconnue "Pôle de pleine nature en Massif Central" et à ce titre, développe les activités de pleine nature sur 3 portes d'entrée identifiées que sont le col de la Loge, Usson-en-Forez et Chalmazel-Jeansagnière.

Dans ce cadre, une flotte de 24 VTT à assistance électrique (VTAE) a été acquise par Loire Forez agglomération en 2017. 8 vélos sont loués, à Usson-en-Forez, au parc résidentiel de loisirs les Chalets du Haut-Forez. 8 vélos sont loués, à Chalmazel-Jeansagnière, à la société Au rendez-vous des sportifs (ARVS) et 8 vélos sont loués, au col de la Loge, à la SARL les gens de la Montagne.

Ce dernier prestataire n'a pas souhaité poursuivre la location des vélos, celui d'Usson-en-Forez ne peut pas en accepter d'avantage, par manque de place, il est donc proposé que ces 8 vélos soient loués au prestataire ARVS à Chalmazel-Jeansagnière.

La création et le maintien d'une activité touristique par la mise en place de services et d'activités innovantes, comme la location de VTT à assistance électrique, présente un intérêt public nécessaire à la satisfaction des besoins d'une partie de la population résidente mais aussi des touristes et excursionnistes.

Il est possible de conclure une convention de maintien de services en milieu rural à un prestataire de la commune, car :

- des difficultés sont rencontrées pour maintenir une activité touristique soutenue toute l'année dans la commune de Chalmazel-Jeansagnière,
- la population municipale de la commune est inférieure à 2 000 habitants,
- celle-ci est éloignée de toute ville, offrant des services équivalents.

Il est proposé de conclure une convention de maintien de services en milieu rural avec la société Au Rendez-vous des sportifs (ARVS) qui gère un magasin de location situé aux pieds des pistes de la station. Ainsi, 16 VTAE et 1 fauteuil tout terrain électrique « Quadrix » sont mis à disposition de l'exploitant pour une durée de 2 ans, à partir du 1^{er} juin 2021. L'exploitant verse à Loire Forez agglomération 200€ par VTT et par an et gère le service de location tout en assurant la maintenance préventive et curative des équipements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de maintien de service en milieu rural avec la société Au rendez-vous des sportifs pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} juin 2021, au tarif de 200 € par appareil,
- d'autoriser le président à signer la convention et tous actes en lien avec la mise en œuvre de la présente convention.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

20 - RAPPORT D'ACTIVITÉ OFFICE DU TOURISME

Lors du vote de son rapport d'orientation budgétaire 2021, le 27 janvier dernier, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Président de l'office de tourisme, a présenté le rapport d'activités 2020, préparé par le directeur, au comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme Loire Forez et le soumet maintenant au conseil communautaire.

En 2020, la fréquentation des bureaux a baissé de presque 42% avec 21 370 personnes accueillies, mais en même temps, celle des sites internet a nettement augmenté avec presque 268 000 visiteurs et 950 000 pages vues : des chiffres jamais atteints. Avec respectivement 195 573 et 62 303 visiteurs uniques, le site loireforez.com et le site sur les randonnées ont focalisé les internautes. Le site web origineforez.com qui valorise les produits locaux dans la boutique a multiplié par 5 sa fréquentation.

Sur les réseaux sociaux un travail important a été réalisé ce qui a permis de franchir le cap des 15 000 *followers* sur Facebook (18 500 au 20/04) pour devenir l'office de tourisme le plus performant de la Loire sur ce réseau, avec plus de 4 000 personnes de plus que le second. Loire Forez est désormais classé 187^{ème} destination touristiques française par le baromètre We like travel.

En 2020, l'office de tourisme a fédéré un réseau de 333 partenaires qui se compose de 73 gestionnaires de sites patrimoine et/ou loisirs, 137 hébergeurs, 53 restaurateurs, 35 producteurs, 7 revendeurs de produits foréziens et 28 organisateurs de manifestations. Le secteur qui a le plus baissé est celui des organisateurs de manifestations car ils n'ont pas pu annoncer leurs événements du fait de la crise sanitaire.

Les activités commerciales :

- Les visites guidées : elles ont également subi la crise sanitaire avec plus de 2/3 d'activité en moins, soit 4 500 visiteurs, par rapport à 2019. Il est à noter que l'activité groupe réduite en 2020 ne redémarre pas.
- Les ventes de la boutique : dès lors que les bureaux ont été ouverts, l'activité boutique a connu une bonne fréquentation avec + 47% de produits vendus en moyenne sur l'année générant un chiffre d'affaires de + 63% et un commissionnement qui s'est accru de +38,5% % par rapport à 2019.
- Les ventes de billets de spectacles : force est de constater l'incidence de l'arrêt des ventes de billets de spectacle avec : 45 % de billets vendus en moins, 184 000 € de chiffre d'affaires en moins (- 40%) et - 38% de recettes de commissionnement, le bénéfice, en moins.

S'agissant de la taxe de séjour, au 20/04/2021, l'office de tourisme a encaissé 53% de la taxe perçue en 2019 (- 47%). Une baisse de 35 à 40% de cette recette est attendue.

Du point de vue de l'activité commerciale et des recettes, hors subvention, l'office de tourisme enregistre une perte de recettes de plus de 61 000€ pour 183 865 € de chiffres d'affaires en moins. Cette perte a néanmoins été pondérée par les ventes de la boutique qui ont connu un succès, notamment en décembre.

Plan d'actions de l'année 2021 :

- faire émerger un code de marque et une charte graphique pour la destination Forez

- améliorer la qualité de l'accueil et obtenir le classement en 1^{ère} Catégorie et de la marque Qualité tourisme®
- renforcer la notoriété digitale de Loire Forez
- renforcer la présence de l'office de tourisme sur le territoire par le déploiement du schéma d'accueil et de diffusion de l'information (accueil hors de ses murs, bornes d'informations numériques, création de points d'informations touristiques labélisés avec les commerces de proximité et les sites touristiques)
- développer avec le Pays d'art et d'histoire un nouveau concept de visites guidées digitales : les visites en visioconférence
- augmenter les recettes des ventes (boutiques et billetteries)
- optimiser l'encaissement de la taxe de séjour
- développer les services de ventes et réservation en ligne pour les socioprofessionnels
- renforcer les liens entre l'office de tourisme et les socioprofessionnels grâce à une animation de réseau
- être force de proposition sur des outils d'accueil et d'information pour les socioprofessionnels

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2020 de l'office de tourisme Loire Forez.

Puis, la parole est donnée à Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, présente la délibération N°21.

ENFANCE - JEUNESSE

21 - AVENANT N°2021-1 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE (2019/2023) POUR LA GESTION DE TROIS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : LES MULTI-ACCUEILS A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, MARCILLY-LE-CHATEL ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, et notamment en matière de petite enfance, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public par affermage avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD pour la gestion de trois équipements d'accueil du jeune enfant communautaires.

Par un courrier en date du 16 avril 2020, le délégataire a informé Loire Forez agglomération, de l'impossibilité d'exécuter le contrat de délégation de service public pour le fonctionnement des trois établissements d'accueil du jeune enfant communautaires à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Saint-Bonnet-le-Château pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire. L'exécution du contrat de délégation a été suspendu du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Dans le respect des dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, Loire Forez agglomération a réglé les montants forfaitaires mensuels de 29 144,33 € pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Le paiement de ces factures correspondait à une avance sur le versement des sommes dûes afin de ne pas mettre en péril le délégataire dans l'attente des différentes aides auxquelles il pouvait prétendre.

La société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD s'est engagée à régulariser la situation à l'issue de cette période de suspension du contrat, suite à un bilan financier des six premiers mois de l'année.

A ce titre, le montant de la participation de la collectivité sur la période du 16 mars au 11 mai 2020 est ramené à 54 761,58 €.

Compte tenu des facturations déjà établies, la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD émettra un avoir de 32 671,41 € au profit de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant communautaires à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Saint-Bonnet-le-Château avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA
- autoriser le Président à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

C'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour évoquer les sujets suivants.

DECHETS

22 - CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTOUCHES D'IMPRESSION EN DECHETERIE

Les usagers des déchèteries de l'agglomération peuvent déposer leurs cartouches d'imprimante, ce qui permet une valorisation de celles-ci.

L'opérateur Collectors réalise actuellement cette collecte et son traitement sur l'ensemble des déchèteries. Or, il transfère ses activités à la société Printerrea.

Afin de garantir une continuité de la prise en charge de ces déchets, il est nécessaire de contractualiser sans frais avec ce nouveau prestataire.

Les quantités récupérées annuellement sont d'environ 1 tonne et donc les recettes peuvent être estimées à un peu moins de 1 000 euros par an, payées en début d'année suivante (1 000 € TTC / t lorsque les conditions sont remplies). Monsieur le vice-président annonce qu'après échange avec le prestataire, il convient de délibérer sur un passage de 1000€/t à 2000€/t.

La société Printerrea s'engage à reverser la même somme à l'Association « Le Rire Médecin ».

Le contrat est signé pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Il autorise la société Printerrea ou ses prestataires à collecter les déchets sur l'ensemble des déchèteries, pendant leurs horaires d'ouverture.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat avec la société Printerrea
- autoriser le Président à signer ce contrat.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

23 - CONVENTION DE RECUPERATION DES OBJETS EN SURPLUS SUR "L'ESPACE DE REEMPLOI GRATUIT" DE LA DECHETERIE SITUEE A SAVIGNEUX

Dans le cadre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2019/2025), Loire Forez agglomération s'est fixée des objectifs ambitieux pour faire émerger des espaces favorisant le réemploi et la réparation. Ces démarches contribuent à la protection de l'environnement car elles permettent de lutter contre le gaspillage des ressources naturelles.

Elles ont également un intérêt financier en réduisant les quantités de déchets enfouis. Ainsi, une caractérisation réalisée dans le cadre de l'étude sur le schéma de réemploi montre un potentiel de détournement de 1.85% des quantités apportées soit plus de 80 tonnes par an pour la déchèterie à Savigneux, soit une économie de 9 000 € à 12 300 € par an avec l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) de 2021 à 2025.

Parmi les actions qui sont prévues en matière de réemploi et de réparation, une nouvelle expérimentation est mise en place sur la déchèterie à Savigneux avec un « espace de réemploi gratuit ». Cet espace doit favoriser les dépôts et retraits gratuits d'objets entre les usagers. Néanmoins, l'expérimentation se limitant à un bungalow de 50m², il est à prévoir une saturation potentielle du site.

Aussi, afin de valoriser le geste de dons des usagers et de limiter le retour à la benne des objets déposés, il est proposé un partenariat avec l'association STOP GASPILLE 42 qui dispose déjà d'une logistique de collecte, tri, réparation et vente sur le territoire.

Ce partenariat se formalise par une convention, à titre gracieux, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois. L'association s'engage notamment à assurer une collecte adaptée à la déchèterie, à la demande de l'agglomération, et à faire reporter la traçabilité des objets récupérés.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la convention
- autoriser le Président à signer la convention .

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

24 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT IMPLANTATION ET USAGE D'UNE COLONNE À VERRE SUR TERRAIN PRIVÉ

Les usagers bénéficient d'une collecte en point d'apport volontaire de leurs emballages en verre via le service public de prévention et de gestion des déchets par Loire Forez agglomération, nécessitant le passage de camions et la collecte des bornes sur un ensemble de voiries.

La majorité des bornes se situe sur l'espace public, et donc les mairies en autorisent les emplacements. Il s'avère nécessaire d'en implanter également sur l'espace privé afin de garantir un meilleur service à la population grâce à des points de collecte au plus proche des usagers. Il peut s'agir par exemple d'un parking de commerce ou bien de salles en lien avec l'activité événementielle.

La trame de convention présentée en annexe permet de mettre en évidence les droits et obligations des propriétaires et de la collectivité ainsi que les responsabilités attenantes. Il s'agit donc d'un document utilisé au quotidien entre l'ensemble des acteurs, permettant au prestataire de collecte de réaliser les opérations de vidage.

Tout accord validé précédemment avec des propriétaires sera remplacé par cette nouvelle convention, et il sera possible de déployer des bornes sur des emplacements supplémentaires.

Les signataires de chaque convention sont le propriétaire et Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention
- donner délégation au Président ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.
-

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

25 - LISSAGE SUR 2 ANS DE LA FACTURATION DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT LES PERSONNES AGEES INTEGRES A LA REDEVANCE SPECIALE DEPUIS 2020

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets et à ce titre assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble du territoire. La réglementation a imposé d'uniformiser les modes de financement et c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été retenue à partir de 2019.

Conformément à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de prévention et de gestion des déchets peut collecter les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée. Ceci donne lieu à un financement spécifique via la redevance spéciale dont les modalités sont prévues à l'article L. 2333-78 du CGCT.

Ce dispositif permet de ne pas faire supporter la collecte et le traitement des déchets non ménagers par les ménages. Cette redevance est calculée en fonction de l'estimation du volume de déchets produits, pour les ordures ménagères résiduelles et pour la collecte sélective.

La délibération n°17 du conseil communautaire du 20 octobre 2020 avait en objet les impacts du confinement sur la facturation de la redevance spéciale. Or, les établissements accueillant les personnes âgées ayant poursuivi leur activité, il n'y a pas eu de réduction de la facture pour ces professionnels.

Ces établissements génèrent des déchets dont il est très difficile de prévenir la production (notion « d'irréductible ») et la crise sanitaire a accru l'utilisation d'équipements à usage unique.

Cinq établissements accueillant des personnes âgées ont intégré le dispositif de redevance spéciale depuis 2020. Il s'agit de la maison d'accueil rural Saint-Joseph située à Saint-Didier-sur-Rochefort, l'EHPAD l'Etoile du Soir situé à Saint-Jean-Soleymieux, le Domaine de Marie situé à La-Valla-sur-Rochefort, la maison de retraite publique et médicalisée EHPAD Rieu Parent située à Noirétable et l'EHPAD d'Usson-en-Forez.

Cela a occasionné une très forte augmentation de leur facture entre 2019 et 2020 pour certaines d'entre elles (graphique représentatif en annexe).

Au vu de leur contribution à l'effort sanitaire et leur impact humain positif sur le territoire, particulièrement dans la situation épidémique en cours, il est proposé de lisser l'augmentation sur plusieurs années.

Cela se traduirait par un lissage modifié par rapport au volume indiqué dans la convention :

- un tiers en 2020
- deux tiers en 2021
- la totalité en 2022

Le graphique indiquant cette modification est présenté et les impacts financiers sont de 33 233.61€ pour 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le lissage des factures de redevance spéciale sur 2 ans pour les cinq établissements accueillant les personnes âgées intégrés au dispositif en 2020.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la demande de remboursement partiel auprès du Trésor Public.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour et 1 abstention (Pauline ARTHAUD).

26 - REGLEMENT, CONVENTIONS ET TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE

À périmètre constant par rapport à l'année 2020, le changement des tarifs pour l'ensemble de l'année 2021 aurait permis d'accroître de 74k€ les recettes (environ 30k€ pour la collecte sélective et 44k€ pour les ordures ménagères résiduelles).

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets et à ce titre assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble du territoire. La réglementation a imposé d'uniformiser les modes de financement et c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été retenue à partir de 2019.

Conformément à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de prévention et de gestion des déchets peut collecter les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée. Ceci donne lieu à un financement spécifique via la redevance spéciale dont les modalités sont prévues à l'article L. 2333-78 du CGCT.

À cet effet, Loire Forez agglomération peut collecter les déchets assimilés aux ordures ménagères en appliquant la redevance spéciale. Ce dispositif permet de ne pas faire supporter la collecte et le traitement des déchets non ménagers par les ménages. Cette redevance est calculée en fonction de l'estimation du volume de déchets produits, pour les ordures ménagères résiduelles et pour la collecte sélective.

Le conseil communautaire avait délibéré le 28 septembre 2018 pour instituer la redevance spéciale de façon uniforme sur l'ensemble du territoire dans les mêmes conditions que celle mise place par la communauté d'agglomération de Loire Forez.

Le conseil communautaire a validé des modifications du modèle de la convention le 28 janvier 2020.

Un important travail de déploiement a débuté en 2020 et doit se poursuivre dans les années à venir. Dans le but de régulariser nos pratiques, fiabiliser les échanges avec les redevables, gagner en souplesse lors de modifications générales, il est suggéré de procéder à une scission de la convention par la création d'un règlement de redevance spéciale. La scission permet à Loire Forez agglomération de modifier le règlement quand cela sera nécessaire, à tout moment et applicable sans délai.

Le règlement est juridiquement plus clair et détaillé, les modalités de contrôles et les sanctions sont mieux définies, la liste des obligations du producteur est plus exhaustive et le vocabulaire général est plus pertinent. La convention est quant à elle moins détaillée pour ne s'intéresser qu'aux caractéristiques de chaque producteur.

Par ce nouveau règlement, il est proposé de faire deux modifications significatives sur les calculs de prix. En effet, le calcul du prix du litre des OMr (ordures ménagères résiduelles) utilise à ce jour une formule avec la TGAP de l'année (N-1). Au vu des augmentations significatives de la TGAP chaque année jusqu'en 2025, il est proposé d'utiliser le taux de l'année (N). Ce qui permettra de répercuter le coût réel de l'enfouissement sur le tonnage collecté en déchets ménagers assimilés.

À titre informatif, le résultat du calcul pour 2021 concernant les ordures ménagères résiduelles est de 0,04589 euros le litre.

La Communauté d'agglomération de Loire Forez, lors de la mise en place de la redevance spéciale en 2008, a fait le choix de ne pas faire payer au coût réel le prix de la CS (collecte sélective), afin d'inciter au tri. De ce fait le prix du litre de collecte sélective avait été fixé à 0,015 euros.

Le coût réel a augmenté, et en 2020 il était de 0,031 euros le litre de collecte sélective.

Dans la volonté de continuer à promouvoir le tri des déchets mais également d'équilibrer de façon plus juste le tarif, celui-ci est proposé à 0,022 euros le litre.

Étant donné la mise en application de ces changements de tarification en cours d'année 2021, il est proposé de faire apparaître sur les factures de 2021 des tarifs moyennés. Les tarifs OMr de 0,04325€/l et de CS à 0,015€/l sont appliqués jusqu'au 31 mai 2021. Les tarifs OMr de 0,04589€/l et de CS à 0,022€/l seront appliqués à partir du 1^{er} juin 2021. Pour l'année 2021, il est donc proposé d'afficher un tarif moyenné à 0,04479€/l d'OMr et à 0,0191€/l de CS.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement de redevance spéciale
- approuver le nouveau tarif de la CS de redevance spéciale à 0,022 euros le litre applicable à compter du 1^{er} juin 2021
- approuver la mise en forme des tarifs pour l'ensemble de l'année 2021, en considérant des moyennes : OMr à 0,04479€/l et de la CS à 0,0191€/l
- approuver la trame de la convention de redevance spéciale
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de redevance spéciale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis c'est Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, qui poursuit avec les deux sujets suivants.

ENVIRONNEMENT

27 - ADHESION A L'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES

Dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Loire Forez traite de la question de la qualité de l'air de façon combinée aux enjeux climatique et énergétique.

L'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire régional agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (AASQA). Sa vocation est de mesurer et étudier la qualité de l'air atmosphérique au niveau de l'air ambiant.

ATMO est l'acteur officiel pour accompagner collectivités et entreprises dans l'élaboration de plans d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air, et notamment les intercommunalités dans le volet air de leurs PCAET.

Sur le territoire, l'ATMO intervient aussi dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère du bassin stéphanois, dont Loire Forez agglomération fait partie et dont le nouveau plan est en cours d'élaboration, avec l'ensemble du périmètre de Loire Forez concerné (contre 5 communes seulement dans le plan précédent).

L'ATMO avait fourni à Loire Forez agglomération les informations nécessaires concernant la qualité de l'air pour l'élaboration du PCAET délibéré en 2019.

Afin de conduire les actions dédiées plus spécifiquement à la qualité de l'air, Loire Forez a d'avantage besoin du soutien de l'ATMO, notamment à court termes pour l'action d'aide au remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants, principale pollution de l'air sur le territoire.

L'ATMO soutiendra aussi Loire Forez agglomération dans ces besoins liés au PPA tel que l'étude de « zone de faible émission » imposée par l'Etat au titre de l'article 85 de la LOM (loi d'orientations mobilités), ainsi qu'un soutien lié aux actions concernant le résidentiel, la mobilité et le domaine agricole.

Cette adhésion à l'ATMO donne lieu au paiement d'une cotisation sur la base d'un prix par habitat fixé pour cette année à 0.1724 € soit un montant total pour LFa de 18 887 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer à l'ATMO
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

28 - REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE, EN PARTENARIAT AVEC FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT-LOIRE

L'office français de la biodiversité (OFB) a lancé pour la cinquième année consécutive un appel à projet pour la réalisation d'atlas de la biodiversité communale (AAP ABC).

Ces atlas ont pour objectif de :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire des communes et identifier les enjeux spécifiques liés à travers différents inventaires ;
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Les territoires retenus percevront un financement à hauteur de 80%, dans la limite de 250 000 € de coût total de dépenses.

Loire Forez agglomération mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la biodiversité et des milieux naturels en s'appuyant sur différents dispositifs, dont notamment l'animation de deux sites Natura 2000, le pilotage d'un contrat vert et bleu, le portage de deux contrats territoriaux, et plus récemment l'obtention du label « territoire engagé pour la nature ». Afin d'établir une stratégie pertinente dans ce domaine au niveau local, mais également d'identifier et de conduire des actions les plus efficaces possibles, l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel est essentielle.

Depuis 2018, 26 communes^[1] de la collectivité se sont engagées dans un atlas de biodiversité communale, après avoir été sélectionnées suite au second appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Agence Française de Biodiversité, devenu office français de la biodiversité (OFB) en 2019. La démarche autour de cet AMI a été particulièrement riche, tant sur le plan des données naturalistes collectées (nouvelles espèces découvertes dans le secteur, cartographie fournie d'espèces et d'habitats sur des zones qui n'en recensaient pas ou peu) que des actions de sensibilisation réalisées (chantiers participatifs de réhabilitation de mares, exposition photo, sorties nature). De plus, un outil web-SIG relayera dès 2022 l'ensemble des données recueillies aux communes concernées, afin que celles-ci puissent les intégrer lors de l'élaboration de leurs documents de planification.

Fortes de l'expérience de ces collectivités voisines, huit autres communes de Loire Forez agglomération ont répondu à l'appel à projet lancé par l'OFB en 2021 : Margerie-Chantagret, Chazelles-sur-Lavieu, Verrière-en-Forez, Ecotay-l'Olme, Bard, Lézigneux, Lérigneux, Roche. La réalisation d'un atlas de biodiversité sur ces communes permettrait de poursuivre l'acquisition de données naturalistes complémentaires sur le territoire de Loire Forez agglomération, ainsi que d'identifier les différents enjeux de continuité écologique présents ou encore les secteurs à fort intérêt patrimonial. La démarche pourrait être également un levier pour mener des actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité, ainsi qu'accompagner les services décisionnaires (élus, services techniques communaux ou intercommunaux) dans la réalisation d'un plan concerté d'actions en faveur de la biodiversité locale.

Le budget de l'opération est estimé à 177 300 €. Une subvention de 141 840 € est demandée à l'OFB, dont 129 840 € permettront de financer les travaux de France nature environnement

et de ses partenaires sous-traitants. Le reste à charge pour Loire Forez agglomération s'élèvera au maximum à 3000 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- participer à cet appel à projet,
- solliciter une subvention d'un montant de 141 840 € auprès de l'office français de la biodiversité, au titre de l'appel à projet « atlas de biodiversité communale ».
- dans le cas où la candidature de Loire Forez agglomération serait retenue, autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires, notamment une convention de reversement entre Loire Forez agglomération et France nature environnement Loire, tel que présenté.

[iii](#) Saint-Didier-sur-Rochefort, Vêtré-sur-Anzon, Saint-Priest-la-Vêtré, Cervières, La Chamba, La Chambonie, La Côte-en-Couzan, La-Valla-sur-Rochefort, Noirétable, Saint-Jean-la-Vêtré, Apinac, Estivareilles, Merle-Leignec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Usson-en-Forez, Chenereilles, Marols, Soleymieux, Luriecq, Saint-Bonnet-le-Château, Périgneux, La Tourette, Gumières, Saint-Jean-Soleymieux, Montarcher, La-Chapelle-en-Lafaye.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour et 1 abstention (P. VERDIER).

Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, poursuit avec le sujet qui suit.

VOIRIE

29 - AVENANT 1 - MARCHE DE PETITS TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE VOIRIE - LOT 1 SECTEUR NORD-OUEST

Par marché public de travaux notifié le 11 février 2021, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise SEVAL CHAZELLE TP, l'accord cadre à bons de commande « petits travaux de terrassement de voirie » - Lot 1 secteur nord-ouest.

Au vu des travaux à réaliser sur les communes du lot 1, le montant maximum du marché va prochainement être atteint. Or des travaux sont encore à réalisés et les budgets correspondants sont disponibles.

L'écart entre le montant maximum initial du marché et le besoin réel s'explique par l'estimation du besoin qui avait été faite sur la base uniquement de travaux d'entretien.

Or, il s'avère que ce marché peut aussi se révéler très adapté pour des petits travaux d'investissement, ce qui augmente le besoin.

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximal du marché pour cette première année 2021.

Cet avenant n°1 représente une plus-value de 9 000 € HT ce qui porte le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 69 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 15 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	60 000 €	12 000 €	72 000 €
Montant de l'avenant n°1.	9 000 €	1 800 €	10 800 €
Montant total du marché après avenant	69 000 €	13 800 €	82 800 €

Ces travaux supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation du délai d'exécution. Cet avenant n°1 a été présenté à la commission d'appel d'offres du 27 avril 2021 et a reçu un avis favorable unanime.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver cet avenant n°1 et autoriser le Président à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les sujets finances.

FINANCES

30 - AJOUT D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT (BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN)

Par une délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens acquis dans le cadre du budget annexe transports urbains. Afin de compléter cette délibération, il est proposé au conseil communautaire d'ajouter une catégorie de biens dans le tableau relatif aux durées d'amortissement déjà délibérées. Il s'agit des dépenses réalisées dans le cadre de travaux d'aménagement des arrêts de la navette pour lesquelles une durée d'amortissement de 15 ans est proposée.

Le tableau récapitulatif des durées d'amortissement fixées sur le budget annexe transports urbains serait donc le suivant :

Catégorie de biens	Durée en années	Délibération précédente
Biens dont la valeur est inférieure à 750 € TTC	1 an	26/09/2017
Etudes non suivies de réalisation	5 ans	26/09/2017
Logiciels	2 ans	26/09/2017
Véhicules légers	5 ans	26/09/2017
Matériel informatique	2 ans	26/09/2017
Mobilier	5 ans	26/09/2017
Matériel classique	6 ans	26/09/2017
Panneaux de signalisations	6 ans	26/09/2017
Travaux d'aménagement des arrêts et autres	15 ans	

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

31 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ

Le compte administratif 2020 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme a été remis aux services de Loire Forez le 15 avril 2021 par le directeur de l'EPIC OT, après avoir été approuvé par le comité de direction de l'Office de tourisme en date du 24 mars 2021.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Le total des dépenses réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 198 043,70 € et en section d'investissement à 27 839,38 €.

Le total des recettes réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 347 266,46 € et en section d'investissement à 31 378,46 €

Le résultat d'exécution de l'année 2020 s'établit comme suit :

- excédent d'exécution en fonctionnement de 149 222,76 €
- excédent d'exécution en investissement de 3 539,08 €
- soit un excédent global d'exécution pour 2020 de 152 761,84 €

En incluant les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser, le résultat cumulé à fin 2020 s'établit comme suit :

- excédent cumulé en fonctionnement de 289 087,49 €
- excédent cumulé en Investissement de 88 638,63 €
- soit un excédent global cumulé à fin 2020 de 377 726,12 €.

Faits marquants 2020 pour le budget de l'EPIC Office de Tourisme :

En raison de la crise sanitaire qui a eu des conséquences inédites sur le secteur du tourisme avec la fermeture des établissements touristiques ou encore l'annulation des manifestations culturelles, l'exécution de ce budget reflète le caractère complètement atypique de cette année 2020.

En recettes d'exploitation, il faut noter la baisse de 70% (35 600 €) des ventes de la billetterie, des visites guidées et des recettes des partenariats. Toutefois, on observe aussi en 2020 un doublement des ventes de la boutique (51 424 € contre 27 000 € les années précédentes). Enfin, la mise à disposition de personnel facturée à Forez Tourisme a reculé en 2020 de 16 000 €. Le produit de la taxe de séjour est en hausse de 9 900 € mais il concerne le reversement des nuitées avant la crise de la COVID 19.

Enfin il faut souligner le versement d'une subvention exceptionnelle de Loire Forez agglo à l'EPIC Office de Tourisme en 2020 à hauteur de 16 000 € ce qui porte le concours financier total de LFa à l'EPIC à 946 000 € en 2020.

En dépenses d'exploitation, les dépenses à caractère général sont inférieures de 84 000 € aux prévisions. Certains postes sont en forte baisse en 2020 en raison du ralentissement de l'activité touristique (- 37 000 € sur les catalogues et imprimés, - 15 000 € pour les prestations et animations, - 8 400 € pour les rémunérations d'intermédiaires et -11 300 € pour les frais de formation et frais de déplacement). A contrario certains postes ont connu une augmentation importante en 2020 tels que l'enveloppe consacrée à la publicité pour la promotion du territoire (30 000 €) et les achats pour la boutique (30 700 €).

Les dépenses de personnel sont inférieures de 93 126 € aux prévisions en 2020 (pas de recrutement de saisonniers, réduction du travail les week-ends et du travail en horaires décalés).

Prospective 2021 :

Les mesures de restriction mises en place en 2020 pour lutter contre la pandémie étant reconduites en 2021 pour le secteur du tourisme avec une incertitude sur les perspectives de réouverture pour l'activité touristiques, le budget 2021 se veut prudent.

Le budget 2021 se caractérise comme suit :

En recettes d'exploitation :

- Maintien de la subvention de LFa à hauteur de 930 000 €
- Baisse des prévisions du chapitre 70 relatifs aux ventes boutique, billetterie, partenariats, visites guidées, remboursement des mises à disposition etc. de - 75 250 € par rapport au BP 2020
- Baisse des prévisions relatives à la taxe de séjour (- 25 000 €) pour tenir compte de la fermeture actuelle des hébergements touristiques
- Hausse de la prévision relative aux atténuations de charges de 20 500 € pour tenir compte des remboursements liés aux mesures de chômage partiel dont les agents de l'OT continuent de bénéficier avec maintien de leur salaire.
- Inscription de la recette exceptionnelle de 28 831 € relative au dégrèvement URSSAF dont a bénéficié l'OT en ce début d'année 2021

En dépenses d'exploitation :

- Pour le chapitre 011 : prévisions en hausse de +10 412 €
- Ajustement des prévisions du chapitre 012 de - 9 150 €
- Augmentation des prévisions du chapitre 65 de + 4 638 €
- Augmentation des prévisions en charges exceptionnelles de + 19 177 €
- Inscription d'une provision pour risques et charges de 75 000 € dans le but d'anticiper les risques liés notamment à des pertes de recettes ou à des charges nouvelles induites par la pandémie.
- Hausse de 5 000 € au titre des dépenses imprévues
- Ajustement des prévisions relatives aux amortissements des biens (- 6 792 €)

En section d'investissement, il est prévu de financer en 2021 :

- L'acquisition de matériels informatiques pour 40 660 €
- L'évolution des outils numériques de communication (site internet) pour 50 000 €

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement dégagé sur les années antérieures et par l'autofinancement induit par l'amortissement des biens, sans avoir besoin de recourir à un emprunt.

- Budget primitif 2021

En date du 24 mars 2021, le comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez a voté son budget primitif 2021, ensuite transmis le 20 avril 2021 aux services de Loire Forez pour approbation.

Les prévisions de ce budget primitif se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 566 162,30 €	1 566 162,30 €
INVESTISSEMENT	109 685,58 €	109 685,58 €
TOTAL	1 675 847,88 €	1 675 847,88 €

Ce budget primitif prévoit le versement au titre de 2021 d'une subvention de fonctionnement par Loire Forez à hauteur de 930 000 € représentant environ 55% du budget total voté.

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Après présentation, il est procédé aux votes de ces deux délibérations.

Pour le compte administratif 2020 : l'assemblée approuve cette proposition par 125 voix pour (P. COUCHAUD et PJ ROCHETTE ne prennent pas part au vote).

Pour le budget primitif 2021 : l'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour (PJ. ROCHETTE ne prend pas part au vote).

32 - TAXE DE SEJOUR 2022

Par délibération n°11 du 26/09/2017, Loire Forez agglomération a décidé d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire.

Dans la loi de finances 2021, du 29 décembre 2020, 4 articles modifient des dispositions liées à la taxe de séjour :

- *article 74* relatif au filet de sécurité des collectivités territoriales avec la prorogation pour 2021 de la clause de sauvegarde (instituée par la 3ème loi de finances rectificative pour 2020) ;
- *article 123* relatif à l'abattement forfaitaire, des territoires où la taxe de séjour est au forfait. Ainsi, la délibération pourra fixer un abattement forfaitaire compris entre 10% et 80% et qui s'appliquera aux redevables, les hébergeurs, en année N+1 ([article L2333-41 du CGCT](#)). Notre territoire n'est pas concerné car la taxe est au réel ;
- *article 124* relatif à la date limite d'adoption de la délibération sur les modalités de la taxe de séjour (réelle ou forfaitaire) qui devront être adoptées avant le 1er juillet de l'année N pour être applicables en année N+1 ;
- *article 125* relatif au mécanisme de plafonnement de la taxe proportionnelle : à partir du 1er janvier 2021 : la "taxe proportionnelle" est plafonnée au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité (tarif au % qui concerne la catégorie "tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air". Le plafond de 2,30 € n'est plus applicable. Hors taxe additionnelle. Désormais, ce sera le tarif le plus élevé adopté par notre collectivité, soit 2,45 € pour les palaces, qui constituera le tarif maximal applicable par personne et par nuitée pour cette catégorie. De plus, cette modification s'applique dès 2021, sans nécessité de délibérer.

La taxe de séjour verra son barème inchangé en 2022 par rapport à 2021.

Enfin, la procédure de taxation d'office a été simplifiée depuis un décret d'octobre 2019. Si cette procédure a été peu mise en œuvre en 2020, il est intéressant de retenir que l'avis de taxation d'office ne devra plus obligatoirement reposer sur l'occupation réelle de l'hébergement, l'assiette d'imposition pouvant être estimée à partir des informations à disposition du Président de l'EPCI (annonces publiées, déclarations antérieures, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement),
- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour : 1° Les palaces ; 2° Les hôtels de tourisme ; 3° Les résidences de tourisme ; 4° Les meublés de tourisme ; 5° Les villages de vacances ; 6° Les chambres d'hôtes ; 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ; 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ; 9° Les ports de plaisance. 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°,
- de décider de percevoir la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus,
- de décider que la collecte de la taxe de séjour se fera au quadrimestre les 30/04, 31/08 et 31/12,
- d'appliquer la tarification de taxe de séjour fixée dans le tableau en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération ,
- d'adopter un taux de 4 % pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air présenté dans l'annexe,
- d'appliquer les exonérations au titre de l'article L. 2333-31 du CGCT, savoir :
 - o les personnes mineures,
 - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de Loire Forez agglomération,
 - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- d'arrêter la période de perception au quadrimestre : les 30/04, 31/08 et 31/12 ;
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 €,
- de confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez,
- de donner tous pouvoirs au Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour (P.J. ROCHETTE ne prend pas part au vote).

Puis, Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification, urbanisme et PLUI, présente les derniers sujets de cette séance.

PLANIFICATION URBAINE

33 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION A LA COMMUNE DE CHAZELLES SUR LAVIEU

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve, dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique.

La commune de Chazelles-sur-Lavieu a demandé à Loire Forez agglomération d'instaurer le DPU sur son territoire et sur la base du document d'urbanisme en vigueur, à savoir sur toutes les zones U et AU.

Il convient donc de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2021, précisant les zones sur lesquelles le DPU est institué, ainsi que celles sur lesquelles la compétence a été conservée par Loire Forez agglomération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instituer le DPU de la commune de Chazelles-sur-Lavieu, sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- déléguer l'exercice de ce DPU à la commune de Chazelles-sur-Lavieu hormis sur les zones d'activité économique ;
- dire que le tableau en annexe de la délibération vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique ;
- dire que la délibération sera affichée en mairie de Chazelles-sur-Lavieu et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- préciser que la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

34 - NOUVELLE DELIBERATION MOTIVÉE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE NOIRETABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiretable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2008. Depuis son approbation, il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : deux modifications, deux révisions simplifiées, et deux mises à jour.

La commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification pour ouvrir partiellement à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte sur le secteur de « la Provende », sur les parcelles n°983 et 982, représentant au total une superficie d'environ 0,8 ha. Le 12 novembre 2019, le conseil communautaire a acté le lancement de la procédure de modification.

Selon la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), relève d'une procédure de révision « l'ouverture à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ». Le PLU de Noiretable a été approuvé il y a plus de 9 ans mais la commune a acquis, depuis septembre 2012, la parcelle n°982, représentant les deux tiers du tènement à ouvrir à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de la zone concernée peut donc être autorisée par voie de modification.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du conseil communautaire doit justifier l'ouverture de la zone à urbaniser stricte au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone. Celle-ci a été réalisée lors du conseil communautaire du 25 février 2020.

Le dossier de modification n°2 a ensuite été envoyé à la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) qui n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale.

Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées fin août 2020. Suite notamment au refus de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée sur ce dossier par les services de l'Etat, il est aujourd'hui nécessaire de compléter les justifications et demandes de déclassement pour permettre cette ouverture à l'urbanisation.

Pour rappel, une analyse du développement de l'urbanisation depuis l'approbation du PLU en 2008 a été réalisée et mise en parallèle avec les orientations du PLH arrêté de Loire Forez agglomération et du SCOT Sud Loire (en cours de révision), avec les objectifs affichés dans le

PLU.

Suite aux avis des personnes publiques associées, le dossier de modification a été amendé notamment sur les points suivants en :

- Complétant les justifications de cette ouverture à l'urbanisation par rapport aux études en cours sur la commune (revitalisation centre bourg, petite ville de demain),
- précisant vis-à-vis des données INSEE, le nombre de logements vacants réellement présents sur le territoire afin d'analyser le besoin de cette ouverture à l'urbanisation par rapport à cette thématique,
- Justifiant cette ouverture à l'urbanisation par rapport au SRADDET approuvé le 10 avril 2020,
- Déclassant certaines parcelles inscrites en zones U et AU, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU La Provende Sud, ceci dans un objectif de développement équilibré et cohérent de l'urbanisation sur la commune.

Sur le secteur de Noirétable, il est important de :

- favoriser le développement d'opérations d'ensemble, participant activement au respect des objectifs règlementaires en matière de densité, de diversité des typologies de bâtis et de mixité ;
- mais aussi de participer au développement de l'habitat sur un secteur non soumis à rétention, à proximité du centre bourg, partiellement enclavé et concourant à étoffer le tissu urbain existant plutôt que de favoriser une urbanisation linéaire.

Partant de là, il apparaît nécessaire de continuer la procédure permettant d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de La Provende Sud, foncier en grande partie maîtrisé par la commune, et donc facilement mobilisable, pour compléter l'offre de logements.

Comme indiqué lors de la délibération de février 2020, le PLU de Noirétable compte sept zones à urbaniser. Une analyse a permis de déterminer les zones les plus opportunes à ouvrir à l'urbanisation pour répondre au besoin en logements. Les critères pris en compte ont été :

- la localisation de la zone,
- la dynamique foncière qui caractérise la zone
- son caractère mobilisable pour permettre la réalisation de l'opération d'urbanisme : contexte de la zone, configuration, morcellement et capacité à être rapidement mobilisée pour répondre aux besoins de logements de la commune.

Cette analyse a permis de mettre en évidence que seule une partie de la zone AU de « la Provende » répond à l'ensemble des critères définis, et donc aux besoins de développement de la commune.

Compte tenu de ces éléments et des compléments apportés au dossier, cela justifie de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de Noirétable.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- poursuivre la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noirétable
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités se rapportant à cette décision ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Noirétable et à Loire Forez agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

35 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON ET DEFINITION DES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 10 juillet 2018. Une première procédure de modification a été lancée le 25 février 2020 visant à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone économique de Champbayard en cohérence avec la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Champbayard menée en parallèle. Cette procédure doit également permettre de corriger des erreurs matérielles du règlement écrit et issues de la numérisation.

Compte tenu des demandes régulières d'implantation de nouvelles entreprises sur la commune de Boën-sur-Lignon, et du peu de foncier économique encore disponible dans la zone d'activité de Champbayard, il est aujourd'hui nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe située en continuité Ouest de la ZAC. L'ouverture de cette zone nécessite donc une nouvelle modification du PLU.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon ;
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront fixées par arrêté du président ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - o au Préfet,
 - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o au président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'hôtel d'agglomération, aux endroits habituels, et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Avant de passer au vote, Monsieur Pierre VERDIER demande quelle est la surface concernée par cette modification.

Monsieur le vice-président n'a pas la réponse mais s'engage à le noter dans le procès-verbal.

Réponse à la question de Monsieur VERDIER : la surface concernée par cette modification est de 1,96 hectares.

Monsieur GONON précise qu'il trouve aberrant de lancer une enquête publique sur ce sujet. Monsieur le Président répond que c'est réglementaire, l'Etat nous impose cette enquête dans le cadre d'une modification de PLU.

L'assemblée approuve cette proposition par 125 voix pour et 2 voix contre (G. GONON, C. POCHON).

Monsieur le Président présente enfin le dernier point de ce conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

36 - ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS EN COMMUN AVEC FOREZ EST : LE FOREZ SOUTIENT SES BARS-RESTOS

Dans un contexte de crise économique liée à la crise sanitaire, Loire Forez agglomération et les communes du territoire se sont mobilisées dès mars 2020 pour, notamment, apporter une aide financière aux entreprises du territoire. De plus, pour soutenir les commerces locaux à leur réouverture au 1^{er} décembre, Loire Forez agglomération a organisé un jeu concours interactif à l'échelle du territoire « fidèle à mon commerce » du 1^{er} au 25 décembre 2020, destiné à inciter les habitants à consommer local et à gagner des lots valorisant le territoire (productions locales, équipements de loisirs de pleine nature...). L'opération a été réalisée en partenariat avec les mairies et l'office de tourisme Loire Forez.

Loire Forez agglomération souhaite réitérer une opération de soutien, destinée, cette fois, aux bars et aux restaurants, longtemps fermés, ainsi qu'aux équipements culturels.

Cette opération vise donc plusieurs objectifs :

- inciter les habitants à retourner consommer dans les restaurants et dans les bars dès leur réouverture pour aider à la relance de ce secteur économique,
- aider à lever les barrières psychologiques en rassurant les consommateurs.

Et, au travers des dotations :

- aider à la relance du secteur culturel et touristique en favorisant la découverte de la destination Forez (Forez Est et Loire Forez agglomération), la fréquentation des sites culturels de ces territoires,
- promouvoir les mobilités douces et en particulier le vélo.

Cette opération, menée conjointement avec la communauté de communes de Forez Est, prendra la forme d'un jeu concours intitulé « Le Forez soutient ses bars et restos » :

Pendant 4 semaines, à compter de la réouverture des établissements (annoncée le 9 juin), une consommation sur place d'un minimum de 15 € donnera droit aux clients de participer au jeu pour tenter de gagner des cadeaux. Les bulletins de participation devront être déposés dans les urnes, en mairie et dans les bureaux d'information touristique. Les tirages au sort seront effectués par secteurs géographiques, dotés en lots selon la répartition suivante : secteur nord 20%, secteur centre 40%, secteur sud 40%. La liste des gagnants sera établie à l'issue du jeu par le Président qui la transmettra au comptable public.

Le règlement du jeu, en annexe, sera disponible sur Internet et auprès des établissements participants ainsi que des partenaires. La participation au jeu vaut acceptation de ce règlement.

Les deux collectivités partenaires ont prévu de doter le jeu de 2 types de lots, pour un montant global maximal estimé à 32 500 € TTC :

- 450 « packs culture » comprenant chacun 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €, soit 50 € le lot, dont 25 € à consommer sur le territoire de Forez Est et 25 € sur le territoire de Loire Forez agglomération. Ces bons d'achat seront à valoir sur des billets d'entrée dans les théâtres, salles de spectacle, musées et cinémas implantés sur les deux territoires (au total : 26 équipements + billetteries des 2 offices de tourisme).
- 5 vélos à assistance électrique d'une valeur unitaire estimée à 2 000 €.

Les lots seront répartis, en accord entre les deux collectivités, au prorata de la population : 36% CCFE et 64% LFa. Soit 162 packs culture et 2 vélos mis en jeu sur CCFE et 288 packs culture et 3 vélos (1 sur chaque secteur) sur LFa.

Le coût d'achat des lots s'élèverait à 17 250 € pour LFa.

Les sommes correspondantes aux montants des bon d'achats seront réglées aux différents établissements partenaires au vu d'un mandat appuyé de la présente délibération, de la liste des gagnants certifiée par le Président, du bon d'achat et d'une copie de facture d'achat au nom du gagnant-client de l'établissement faisant apparaître distinctement le montant du bon déduit du prix de vente.

Pour mener à bien cette opération, il est prévu d'associer les mairies, notamment pour la mise à disposition de leur urne électorale et pour les tirages au sort, ainsi que l'office de tourisme Loire Forez.

En outre, et dans un souci de simplification, de meilleure gestion des calendriers et d'allègement de l'ordre du jour des conseils communautaires, il est proposé de donner délégation au Président pour l'organisation des jeux concours jusqu'à 40 000 €.

Pour permettre l'organisation de ce jeu concours dans les conditions précitées, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le lancement du jeu concours tel que défini ci-dessus et approuver le règlement joint en annexe ;
- autoriser le président à signer tout acte afférent à ce jeu concours (achats des lots et des prestations de communication, remboursement des bons d'achat auprès des équipements culturels partenaires et de l'office de tourisme Loire Forez) ;
- donner délégation au président pour l'organisation de jeux concours, dotés en lots pour un montant maximal de 40 000 € TTC.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

- DÉCISIONS DU PRESIDENT : Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions n° 156 à 246/2021. Celles-ci n'appellent pas de remarque particulière.

- INFORMATION :

Le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 29 juin 2021 à 19h30.

Une conférence des maires sera organisée le mardi 15 juin 2021 à 19h30.

La séance est ensuite levée à 22 heures.